

*Direction générale
de l'aviation civile*

Décision relative à la composition de la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Rouen

NOR : *EQU*T0510267S

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu le décret du 17 avril 1934 modifié réglementant le service des bateaux, engins stationnaires et établissements flottants ayant une source d'énergie à bord et non soumis à la réglementation maritime, notamment son article 57,

Décide :

Article 1^{er}

Sur proposition du directeur des transports maritimes, routiers et fluviaux, la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Rouen est présidée par :

Mme Bonny (Martine), chef du service de la navigation de la Seine (4^e section) et du service maritime de la Seine (3^e section).

Article 2

Sur proposition de la présidente de la commission, la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Rouen est composée comme suit :

M. Xicluna (François), ingénieur des Ponts et Chaussées, chef de l'arrondissement aménagement et environnement au service de la navigation de la Seine (4^e section) et service maritime de la Seine-Maritime (3^e section) ;

M. Lacave (Jean-Marc), ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur du port autonome du Havre, chargé de la gestion du canal fluvial de Tancarville au Havre ;

M. Aubin (Noël), technicien supérieur en chef des TPE, chargé des cellules « commission de surveillance » et « inspection du port fluvial » ;

M. Dufлот (Alain), responsable de la subdivision de la navigation et de lutte contre la pollution au service de la navigation de la Seine (4^e section) ;

M. Lefebvre (Bernard), chef du centre de sécurité des navires du Havre-Rouen ;

M. Deransi (Jean-Yves), commandant du port de Rouen ;

M. Lebrun (Raymond), responsable du service armement à la compagnie fluviale de transport ;

M. Estival (Jean-Marc), représentant le comité des armateurs fluviaux ;

M. Revert (Daniel), représentant la construction navale ;

M. Andrieu (Frédéric), expert principal, responsable du centre Le Havre-Rouen au bureau Veritas, représentant les bureaux de contrôle.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bonny (Martine), la commission sera présidée par M. Xicluna (François).

Article 4

Les décisions relatives à la composition de la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Rouen, antérieures à la présente, sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
des transports maritimes et
fluviaux,
M. Jacquet*